

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2024-DPAT / T-022

Annule et remplace l'arrêté n° 2024-DPAT/T-018 du 27/03/24

portant interruption de la circulation routière

VOIE	R.D. 96
P.R.	PR 3 + 700 au PR 3 + 900
COMMUNES	NIDERVILLER
NATURE DES TRAVAUX	<i>Travaux pour le compte de V.N.F.</i> • Travaux d'abattage d'arbres long de la route de part et d'autre du canal de la Marne au Rhin.
DATES	• Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024
SYSTEME D'EXPLOITATION	• Coupure et déviation générale de la circulation routière (coupure en journée de 7h00 à 17h00)
SIGNALISATION TEMPORAIRE	• Signalisation de chantier, de coupure, à la charge de l'entreprise HOLTZINGER pour V.N.F. - Sous contrôle du Département - UTT de UTT de SARREBOURG – CHATEAU SALINS • Signalisation de déviation à la charge du Département – UTT de SARREBOURG – CHATEAU SALINS

**Le Président du Département de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, articles R411-8 et 411-25 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2.03.1982 ;
Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature;
Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières;

Sur proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

Article 1 : Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I - 8ème Partie «Signalisation temporaire» approuvée par décret du 6 novembre 1992.

Ces restrictions seront levées dès que les conditions techniques du chantier le permettront.

.../...

Article 2 : Mode d'exploitation :

Les travaux nécessiteront une coupure totale de la circulation routière sur la RD 96 de part et d'autre du canal. Coupure uniquement en journée de 7h00 à 17h00.

- Une déviation sera mise en place comme suit :

RD96 → NIDERVILLER → RD96B → → RD45 → BUHL-LORRAINE → RD45
SARREBOURG → rue de Phalsbourg → RD96H → RD96 → BUHL-LORRAINE → RD96

• Et vice-versa

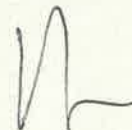
⇒ La traversée de l'agglomération de BUHL-LORRAINE par la voie communale (Grand'Rue) située entre la RD96 et la RD45 est interdite aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes.

Article 3 : Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;
M. le Directeur de la Société V.N.F. ;
M. le Directeur de l'Entreprise HOLTZINGER à Phalsbourg ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREBOURG – CHATEAU SALINS et aux Maires des Communes de NIDERVILLER, BUHL-LORRAINE, SARREBOURG, pour information.

METZ, le 04 / 04 / 2024

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2024-DPAT / T-022

Annule et remplace l'arrêté n° 2024-DPAT/T-018 du 27/03/24

Ampliation transmise pour exécution à :

- 1 PREFECTURE DE LA MOSELLE - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX 1
– Service de la Sécurité Intérieure
- 1 M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle -
B.P. 85195 - 57075 METZ - CEDEX 03
- 1 M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique -
BP 41072 – 57036 METZ CEDEX
- 1 M. le Commissaire-Divisionnaire, commandant la Direction Zonale des C.R.S. EST
Caserne Serret - B.P. 70005 – 57160 – CHATEL ST GERMAIN
- 1 M. le Général, Commandant la Région Terre RMD Nord-Est, des Forces Françaises et
de l'élément civil stationnés en Allemagne Etat-Major - Bureau Mouvement Transports
B.P. 30001 – 57044 METZ Cedex 1
- 1 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,
S.D.I.S. – 3, rue Bort-les-Orgues – SAINT JULIEN LES METZ
- 1 Mme le Chef du Pôle Transport – Région GRAND EST – Agence Territoriale de Metz -
Pôle Transport - Place Gabriel Hocquard - CS 81004 – 57036 METZ CEDEX 01

- 1 M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREBOURG – CHATEAU SALINS,
pour exécution en ce qui le concerne.

- 1 Mme le Maire de la Commune de NIDERVILLER: mairie@niderviller.com

- 2 MM. les Maires des Communes de BUHL-LORRAINE, de SARREBOURG, pour information.
mairie@buhl-lorraine.fr mairie@mairie-sarrebourg.fr

Copie transmise pour information :

2 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE : U.T.T. de SARREBOURG – CHATEAU SALINS +
DPAT/DRM/SDER/CORD57

- 1 Direction Départementale des Territoires : – SRECC / CR
 - 1 KISIO – Services Transports – 32, boulevard Joffre - 54000 NANCY technicien.lorraine@kisio.com
 - 1 M. le Directeur de la Société V.N.F. – Jérôme PFEIFFER jerome.pfeiffer@vnf.fr
 - 1 M. le Directeur de l'Entreprise HOLZINGER – Z.A.- 2, impasse Europe – 57370 PHALSBOURG
contact-holtzinger@gh-france.com m.qaron@gh-france.com l.ordener@gh-france.com
- Chrono SDER

METZ, le 04 / 04 / 2024

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

L'interruption de la circulation routière objet du présent arrêté étant liée à une intervention pour le compte de V.N.F., les éventuelles réclamations devront lui être adressées.